

HISTOIRE

RÉVOLUTIONNAIRE.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

OU



CONFIRMATION

L' A R T
D E R E N D R E
L E S
MENAGES HEUREUX.

. . . Vendre , par un Contrat ,
Sa liberté , son nom & son Etat
Aux volontés d'un Maître despotique
Dont on devient le premier Domestique ;
Se quereller ou s'éviter le jour ,
Sans joie à table , & la nuit sans amour ,
Gémir , sécher dans sa douleur profonde ;
Un tel Hymen est l'Enfer de ce monde .

VOLTAIRE.

A P A R I S ;

Chez Boudouin , Imprimeur de l'ASSEMBLÉE
NATIONALE , rue du Foin S. Jacques , n° 31 .

1 7 8 9 .

СОЛНЦЕ

ЛІТІ

МАКЕСНІДРУК

Сільськогосподарська
література
для сільської
школи
і сільської
життя
заснована
на фундації
Макея
Сільськогосподарського
навчального
комітету
Української
Соціал-демократичної
Партії



СІЛЬСЬКА

Сільськогосподарська література
для сільської школи та сільського
життя

СІЛЬСЬКА

L'ART DE RENDRE LES MENAGES HEUREUX.

LA Nature & la Société appellent presque tous les hommes à l'état du mariage : il est donc bien important de rendre, autant qu'il est possible, cet état honnête & heureux.

Cependant, combien ne voit-on pas d'époux égarés, de mariages malheureux ! Quelle est la cause de ces malheurs & de ces désordres ? Quel est le moyen de les faire cesser ?

De bonnes Loix sur le lien conjugal seroient utiles, sans doute ; mais la perfection n'est pas faite pour l'humanité ; &, malgré les meilleures Loix, il y aura toujours des mariages mal assortis.

Il est un autre moyen de détruire ces maux,

& d'en prévenir le retour : il est un art de rendre tous les ménages heureux.

Cet art n'est point un secret : les François & quelques autres peuples l'ont oublié depuis environ six siècles , mais il a été connu de tout l'Univers pendant six mille ans ; il est encore en usage dans les trois quarts de la terre ; il est écrit tout entier dans nos Loix Civiles , & ces Loix n'ont jamais été abrogées.

Avant de rappeler cet art si utile , examinons ce qui existoit & ce qui existe.

Autrefois les François avoient pour le mariage , comme pour les autres actions humaines , la faculté de se corriger quand ils s'étoient trompés ; aujourd'hui une erreur en fait de mariage est irréparable.

Et pourquoi l'est-elle ? Parce que , dans les siècles d'ignorance , pendant que les Seigneurs disoient à leurs Vassaux , vous êtes nos Serfs , les Prêtres disoient aux Chrétiens , vos mariages ne peuvent se dissoudre . C'est ainsi que l'indissolubilité conjugale s'est établie en même-temps que l'Aristocratie féodale , & que le divorce & la liberté ont été ravis aux François à la même époque .

C'est un événement curieux , & dont je vais rapidement tracer l'histoire .

COUP-D'ŒIL HISTORIQUE.

MOÏSE, Législateur du Peuple de Dieu, & à qui Dieu lui-même dictoit ses Loix ; Moïse avoit permis le divorce aux Juifs. Les Egyptiens le praticoient ; il avoit été enseigné aux Athéniens par le sage Solon ; il existoit chez tous les autres peuples de l'antiquité ; car parmi toutes leurs Loix , on n'en voit aucune qui le défendît ; & quand Rome libre envoya dix Citoyens étudier les Loix de tous les Peuples , ces Législateurs comprirent dans la Loi des douze Tables le divorce , avec un droit égal pour l'homme & la femme.

Le divorce continua d'être permis dans tout l'Empire Romain , c'est-à-dire dans presque toute la terre , lorsque Jesus-Christ parut.

Jesus-Christ s'éleva , non contre le divorce , mais contre l'abus que les Juifs en faisoient , contre ceux qui répudiaient leurs femmes *sans motif*. Il défendit de divorcer , *si ce n'est pour*

cause de fornication, pour de graves sujets.

C'est ainsi que l'entendirent les Apôtres & leurs premiers Successeurs : le divorce continua d'être en usage ; Théodore II, Valentinien II, Justinien & Léon V, tous Empereurs Chrétiens, firent des Loix en sa faveur ; & il ne parut jamais aucune Loi contraire dans les Empires d'Orient & d'Occident.

Nous comptons dans les deux premières races de nos Rois, six Princes qui ont divorcé, & entre autres Charlemagne.

L'Histoire rapporte d'autres exemples de divorces particuliers, & Marculphe, dans son Recueil de Formules, a conservé la forme de l'acte que rédigeoient entr'eux les époux divorçans.

En Espagne, en Pologne, dans tous les autres Royaumes Chrétiens, on trouve également des exemples de dissolutions de mariages parmi les Rois & les Particuliers.

Les Papes & le Clergé ont voulu faire abroger le divorce dont ils n'étoient pas les juges, pour y substituer les cassations de mariages soumises à leur juridiction.

Cependant la bonne cause a long-temps triomphé : des trois Pères de l'Eglise qui ont

parlé de cet objet , Saint Ambroise & Saint Epiphane ont écrit pour le divorce ; Saint Augustin penche pour l'indissolubilité, en convenant que la question étoit douteuse.

Saint Grégoire II & Alexandre III permettent authentiquement le divorce.

Saint Gontran , Saint Charlemagne , Sainte Fabiole en ont fait usage.

Vingt - cinq Conciles s'en sont occupés ; quinze le permettent , dix seulement le défendent ; encore le seul qui s'explique d'une manière bien formelle est le Concile de Trente , qui n'a jamais été reçu en France , & dont il est défendu de citer les Décrets dans nos Tribunaux.

Dans le moment actuel , le divorce est admis dans toute l'Eglise Grecque , dans toute la partie réformée de l'Eglise Latine ; ce n'est que dans l'Eglise Catholique que l'usage s'en est perdu ; encore cette perte n'est-elle pas générale ; car cet usage s'est toujours conservé en Pologne , Royaume Catholique.

Pour que le divorce soit à l'avenir admis en France , il ne faut donc rien créer , il ne faut que rétablir : Point de Loix à faire ; elles sont toutes faites : ce n'est point un don , c'est une

restitution. Le divorce ne sera donc pas une innovation ; c'est l'indissolubilité qui en étoit une : c'est l'indissolubilité qui est un abus ; c'est elle qui a rempli la terre de malheurs, de troubles, de désordres & de crimes.

L'INDOSSOLUBILITÉ DU MARIAGE.

PARCOURONS quelques-uns des mariages mal assortis.

Ici c'est un homme honnête & bon, uni à la plus méchante des femmes : pour lui plus de bonheur, plus de repos ; la haine fatigue son cœur, la vengeance déchireroit son ame trop généreuse ; un lent chagrin ronge & dévore des jours utiles à sa famille, à sa patrie ; il meurt.

Là, c'est une jeune femme que ses parens ont unie, souvent à son insu, souvent malgré elle, à un monstre né pour le malheur de tout ce qui l'environne. L'Infortunée, au milieu des reproches, des menaces, des persécutions, des

tourmens , voit ses beaux jours se flétrir ; les plaintes , les larmes mêmes l^e lui sont défendues ; son hymen est un supplice continu & détaillé , sa vie est une mort longue & douloureuse.

L'incompatibilité d'humeurs n'est pas le seul fléau des mariages : ici un époux trahi se voit , malgré lui , enchaîné à une femme infidèle , qu'il ne peut , qu'il ne doit regarder qu'avec horreur . Là , une épouse vertueuse voit un mari libertin perdre , dans les plus honteuses débauches , ses biens & sa santé , & trop souvent les biens & la santé de sa triste compagne . Voyez encore l'époux d'une femme tombée en démission , dont l'aspect seul attriste la raison & fait frémir l'humanité ; voyez l'épouse d'un scélérat flétrir par la Justice ; innocente , elle partage ou plutôt elle seule sent véritablement l'infamie & les remords .

Ainsi donc la chasteté , la vertu , l'innocence resteront unies au libertinage , au vice , au crime ! Le mariage , où deux époux ne doivent faire qu'un , sera un assemblage monstrueux des choses les plus opposées , de sagesse , de folie , de piété , d'irreligion , d'honneur & d'infamie ! Ah ! cette barbare indissolubilité ne rappelle t-elle

L'Art de rendre les Ménages heureux. A 5

pas ce supplice des Anciens , où le vivant mourroit attaché au cadavre d'un mort ?

Fatale au bonheur des époux , l'indissolubilité est également funeste à leur vertu ; la haine les conduit à l'infidélité , l'aversion pour le mariage les entraîne à l'adultére ; ils ont des complices qui en ont d'autres , & la contagion du vice infeste toute la Société.

Ce n'est pas le seul crime des mauvais ménages : là règnent les mensonges , les emportemens , le désespoir , l'impiété & trop souvent l'homicide ; là , les époux troublés , harcelés , fatigués de douleurs , de fureurs , de vengeances , de remords , méconnaissent & violent tous les droits de la piété filiale & paternelle , tous les devoirs d'hommes , de chrétiens , de parens & de citoyens .

Et comment sont élevés les enfans de ces unions mal assorties ? Les infortunés boivent , pour ainsi dire , la haine avec le lait ; le désordre frappe leurs premiers regards ; l'impression du vice est la première qui marque sur leurs organes délicats . Quel bien la Société peut-elle espérer de ces Erres élevés au milieu des orages & des persécutions , dans une école où de mauvaises leçons succèdent à de plus mauvais

exemples? Ainsi l'impossibilité de dissoudre les unions mal assorties, influe & sur la génération présente & sur la génération future.

LA SÉPARATION.

MARIS, femmes, pères, mères, enfants, familles, société, nature, politique, mœurs, religion, tout enfin souffre de l'indissolubilité conjugale. C'est une vérité reconnue même par les auteurs de ce système barbare. Effrayés des maux qu'entraînoit l'indissolubilité, ils ont permis la séparation de corps.

Trop souvent on a vu un mari obtenir une lettre-de-cachet ou un ordre de police pour faire enfermer sa femme. Je ne m'étendrai pas sur l'illégalité de ces deux formes : je dirai seulement qu'elles ont servi plus de maris libertins, qu'elles n'ont secouru d'époux malheureux.

La femme qui veut se séparer est obligée de plaider en Justice ; mais qui n'a pas gémi cent

fois de l'indécence de ces procédures où l'on révèle, à un Public malin & jaloux, les torts, les vices, les turpitudes des époux ; où deux Etres, en se déshonorant mutuellement, déshonorent les Tribunaux par leurs scandaleuses plaidoiries ?

La séparation, défectueuse en elle-même, l'est encore plus par les usages adoptés en France. Une femme, en effet, n'y parvient qu'en prouvant ou des sévices ou des diffamations. Le mari le fait, &, pourvu qu'il évite de battre ou d'injurier sa femme devant témoins, il peut se permettre tout contre elle, sans craindre de perdre sa cause.

Ainsi la femme honnête & malheureuse est rebutée par les Tribunaux, & renvoyée avec un mari plus furieux qu'auparavant ; tandis que la femme galante, qui fait se ménager long-temps d'avance, & peut-être acheter des preuves & des témoins, se fait aisément séparer d'un mari qui n'a aucun tort avec elle : les règles actuelles de la séparation sont donc trop favorables au vice adroit, trop sévères pour la timide innocence.

Supposons cependant, que l'ordre de Police obtenu par le mari, ou la Sentence de sépara-

tion accordée à la femme , soient parfaitement équitables : ce mari & cette femme seront plus heureux , mille fois plus heureux , sans doute , que lorsqu'ils étoient sans celle avec l'objet de leur juste haine ; mais ils ne seront pas heureux encore autant qu'ils ont droit de l'être : car les voilà privés pour jamais des douceurs de l'hy- men , & , s'ils n'ont pas d'enfans , condamnés à n'en avoir jamais. La séparation punit donc également l'innocent & le coupable.

Enfin il est difficile , quand les jouissances légitimes sont impossibles , de ne pas se livrer aux plaisirs illicites : les époux séparés se trouvent donc flottans entre la nature & la vertu , obligés de sacrifier l'une ou l'autre , & d'opter entre une continence surhumaine ou un concubinage adultère.

Ainsi , sous quelques rapports qu'on l'envisage , la séparation , quoique très-nécessaire chez les peuples privés du divorce , est illégale ou indécente dans ses formes , injuste & insuffisante dans ses effets. Séparer une femme malheureuse sans lui permettre de se remarier , c'est l'arracher à une mort violente , & la laisser ensuite mourir de langueur.

LE DIVORCE.

SI l'indissolubilité du mariage est un fléau, si la séparation est une ressource immorale & insuffisante, que reste-t-il donc ? le divorce. Le divorce seul corrige ce qui est mal, fait cesser ce qui ne doit pas être, replace ce qui est déplacé ; lui seul fait succéder le bonheur à l'infortune, la sagesse à l'erreur, l'ordre au désordre, le bien au mal, & l'harmonie la plus parfaite au plus déplorable chaos.

Eh quoi ! dira t-on, faut-il défaire un Sacrement ? Non. Mais, s'il est des Sacremens qui ne peuvent se répéter sur la même personne, tels que le Baptême & la Confirmation, il en est qu'une même personne peut recevoir plusieurs fois, tels que l'Eucharistie, le Mariage, &c. Le divorce n'est donc nullement contraire à la Religion ; je l'ai déjà démontré, & j'ai prouvé aussi qu'il étoit favorable à la piété.

Mais, dira-t-on encore, le divorce permis, il n'y aura plus rien de stable dans le mariage ;

on verra sans cesse les hommes & les femmes former de nouveaux liens , au gré de leur inconsistance.

Ceux qui tiennent ce discours , supposent donc que le divorce pourra se faire sans motifs , sans formalités , tandis qu'il est aussi important d'en prévenir l'abus , que d'en permettre l'usage.

On peut se rassurer , d'ailleurs , par l'exemple des Peuples qui ont pratiqué & qui pratiquent encore le divorce. A Athènes , à Rome , on en voyoit très-peu d'exemples ; ils sont très-rares en Angleterre , en Allemagne , en Pologne & en Suisse ; & il n'est point de pays où le mariage soit plus honoré , où les ménages soient plus heureux , plus sages & plus solides.

Mais que deviendront les enfans ? Trop heureux d'être arrachés à l'affligeant & dangereux spectacle des dissentions paternelles ; c'est un bienfait qu'ils peuvent payer par quelques sacrifices : mais ces sacrifices , on peut les rendre très-foibles , presque nuls : il suffiroit d'appliquer au divorce les loix des secondes noces.

Pour assurer au rétablissement du divorce tous les heureux effets dont il est susceptible , il est important de perfectionner les loix qui existent. C'est un ouvrage aisé pour l'Assemblée

illustre à laquelle la France doit déjà tant de sages Règlemens. Je ne me permets ici que réflexions.

1°. La faculté de divorcer doit être égale pour les deux sexes , qui sont égaux aux yeux de la Nature & de la Raison : c'est ce qui avoit lieu à Athènes , à Rome , & en France même autrefois.

2°. Le divorce permis , la séparation de corps doit être interdite. Mais tous les époux déjà séparés en Justice , doivent obtenir le divorce sur la simple représentation de leur Sentence de séparation : leur cause est jugée d'avance , & il est temps de compléter la justice qui ne leur a été rendue qu'à moitié.

3°. La mort civile , la flétrissure légale , la démence , l'adultère , l'incompatibilité , doivent être les causes de la demande du divorce ; mais il est bien intéressant de ne pas retomber dans les inconveniens de la séparation , & d'éviter ces scandaleuses procédures , où il étoit si difficile à l'innocence de convaincre ses Juges , & si facile à l'imposture de les tromper. Il faudroit donc que le divorce s'obtînt sans expression de cause , mais avec des formalités & des délais suffisans pour laisser agir la réflexion.

4°. Il faudroit qu'après le divorce chacun des

deux époux reprît son revenu , mais que le plus riche fît une pension au moins fortuné.

5°. Les époux divorcés doivent être libres de se remarier chacun de leur côté , mais ne peuvent jamais se réunir.

6°. Les enfans gagnent beaucoup au divorce , du côté de l'éducation ; il est bien essentiel de leur faire perdre le moins possible du côté de l'intérêt. On pourroit , dès l'instant du divorce , leur assurer une portion du bien de leur père & de celui de leur mère , dont ils ne jouiroient qu'après la mort de chacun d'eux. Ils pourroient avoir un Tuteur qui veilleroit à la conservation de leurs droits.

REPRÉSENTANS D'UNE NATION , libre , juste & sensible , hâitez vous de rendre à ses vœux un droit qu'elle n'auroit jamais dû perdre ; hâtez-vous , & voyez combien il doit en résulter d'avantages :

Le Divorce , comme la nature , favorise le bonheur des hommes & leur reproduction.

Comme la Justice , il déarme l'opresseur ; il secourt l'opprimé , & rend à chacun ce qui lui est dû.

Il rend les Mariages plus heureux , parce

que les pères apportent plus d'attention à l'établissement de leurs filles ; parce que les époux qui peuvent se quitter ont plus d'égards plus de ménagemens l'un pour l'autre.

Il rend les Mariages plus féconds , parce qu'il n'y aura plus de ces Ménages discordans ou séparés , qui étoient perdus pour la population.

Il rend les Mariages plus nombreux , parce que les Célibataires ne pouvant avoir les femmes des autres , auront des femmes à eux ; qu'ils ne seront plus écartés de l'Hymen par le spectacle des unions mal-assorties ; & qu'enfin ils sauront que , s'ils se trompent dans leur choix , ils ne seront pas éternellement victimes d'un moment d'erreur.

Hâtez-vous donc , Législateurs françois , de rétablir le Divorce , pour qu'on ne divorce plus. Car le Divorce est moins l'art de détruire les mauvais Ménages , que l'*Art de rendre tous les Ménages heureux.*







